

**Assemblée Générale**

Distr. générale
23 novembre 2010
Français
Original: anglais et espagnol

Conseil des droits de l'homme**Treizième session**

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
aux droits de l'homme et du Secrétaire général**

**Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux
droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme
en Colombie* *****Résumé*

Conformément au mandat établi dans l'accord conclu en 1996 entre le Gouvernement colombien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le présent document décrit les principaux faits nouveaux intervenus en 2009 concernant la situation de la Colombie en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Ce rapport fait état, en particulier, de la réduction notable du nombre de plaintes pour exécution extrajudiciaire et pour poursuivre sans relâche les membres du Congrès et les fonctionnaires soupçonnés de liens avec des groupes paramilitaires.

Le présent rapport se félicite de l'ouverture du Gouvernement au contrôle de la communauté internationale, qu'il a démontrée en recevant quatre Rapporteurs spéciaux et en assurant lui-même le suivi des recommandations formulées lors de l'examen périodique universel. La Haut-Commissaire se félicite de l'esprit de coopération qui règne entre le Gouvernement et le Bureau du HCDH en Colombie, et de la volonté du Gouvernement de s'attaquer aux problèmes touchant aux droits de l'homme.

Le présent rapport montre que le conflit armé interne continue de poser de nombreuses difficultés au pays, notamment en raison du mépris total des groupes de guérilla à l'égard du droit international humanitaire. Cette situation est exacerbée par la violence commise à l'encontre de civils par des groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires, par les liens de ces groupes armés avec

* Le présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. L'annexe n'est distribuée qu'en anglais et en espagnol.

** La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

le trafic de stupéfiants et par l'impact particulièrement fort du conflit armé interne sur les peuples autochtones et les communautés afro-colombiennes.

Le présent rapport analyse en outre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la loi n° 975 (2005) (« loi justice et paix »), la recrudescence des menaces à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et autres, et le recours illégal aux services de renseignement à leur encontre. Il traite de la polarisation des rapports entre le Gouvernement, la communauté des droits de l'homme et la Cour suprême et, par ailleurs, de la hausse du nombre de cas de violence sexuelle. Il relève également les profondes inégalités en matière de droits économiques, sociaux et culturels et, *de facto*, la discrimination et la marginalisation des populations afro-colombiennes et autochtones dans plusieurs départements.

Enfin, le présent rapport résume les principales activités menées par le Bureau du HCDH en Colombie et formule un certain nombre de recommandations.

Sommaire

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	4
II. Contexte	7–9	5
III. Droits de l’homme et droit international humanitaire	10–99	5
A. Situation du pouvoir judiciaire	10–13	5
B. Services de renseignement	14–21	6
C. Défenseurs des droits de l’homme, journalistes et syndicalistes.....	22–31	7
D. Enquêtes sur les liens présumés entre des membres du Congrès et des fonctionnaires avec des organisations paramilitaires	32–35	9
E. Exécutions extrajudiciaires.....	36–42	9
F. Violence sexuelle.....	43–48	11
G. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	49–52	12
H. Disparitions forcées	53–57	12
I. Groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires.....	58–65	12
J. Droit international humanitaire	66–75	14
K. Déplacements forcés.....	76–79	16
L. Droit des victimes et loi n° 975 (2005).....	80–85	16
M. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels	86–89	18
N. Discrimination	90–99	19
IV. Synthèse des activités du Bureau du HCDH en Colombie	100–104	20
V. Recommandations	105	21
Annexe		
Illustrative cases of violations of human rights and breaches of international humanitarian law		23

I. Introduction

1. Le 29 novembre 1996, le Gouvernement colombien et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont convenus de créer un bureau du HCDH en Colombie (« Bureau du HCDH en Colombie »). Cet accord a été prorogé, dans son intégralité, jusqu'au 30 octobre 2010.

2. Dans le cadre de son mandat, le Bureau du HCDH en Colombie a pour mission d'observer la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin d'aider les autorités à établir et appliquer des politiques, programmes et mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et de présenter des rapports analytiques à la Haut-Commissaire. Le présent rapport couvre l'année 2009 et souligne un certain nombre de questions prioritaires régulièrement débattues avec le Gouvernement.

3. En 2009, la Colombie a fait preuve d'une grande ouverture d'esprit à l'égard des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. À l'invitation du Gouvernement, quatre Rapporteurs spéciaux se sont rendus dans le pays : (a) le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8-18 juin), (b) le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (22-27 juillet), (c) le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (7-18 septembre) et (d) le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (7-16 décembre).¹

4. La Haut-Commissaire adjointe s'est rendue en Colombie pour participer, du 28 novembre au 4 décembre 2009, à la deuxième Conférence chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa). Elle s'est entretenue avec le Vice-président, des ministres, des hauts fonctionnaires et des représentants des organisations de la société civile et de la communauté internationale. Elle s'est également rendue à Putumayo pour observer sur le terrain les difficultés rencontrées localement en matière de droits de l'homme et du droit international humanitaire.

5. Trois organes conventionnels ont analysé la situation dans le pays : le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (21 et 22 avril 2009), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (12 et 13 août) et le Comité contre la torture (10 et 11 novembre).² La Colombie a été soumise à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en mars et, le 19 août, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité le premier rapport sur les enfants et le conflit armé en Colombie, conformément à la résolution 1612 (2005).³

6. Le principal enjeu pour 2010 est de faire progresser la mise en œuvre efficace des recommandations issues de ces examens et de toutes les recommandations antérieures de la Haut-Commissaire qui n'ont pas été traitées, processus pour lequel le Bureau du HCDH en Colombie propose sa coopération et ses conseils.

¹ En 2009, la Colombie a été le pays le plus visité par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

² Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et le Comité des droits de l'homme ont établi chacun une liste de points à traiter lors de l'examen des rapports périodiques de la Colombie. Ces rapports seront examinés en mai et juillet 2010 respectivement.

³ Document S/2009/434.

II. Contexte

7. Le plein exercice des droits de l'homme en Colombie continue d'être affecté par un conflit armé interne complexe et exacerbé par la violence organisée, en particulier celle liée au trafic de stupéfiants. Cette situation nuit au bon fonctionnement des institutions démocratiques et au développement socio-économique du pays. Les progrès accomplis ces dernières années en termes de sécurité et la réduction globale des homicides en 2009 à l'échelon national ont été affectés par une forte hausse du taux d'homicides dans certaines villes comme Medellín, par une augmentation des actes d'intimidation et des menaces de mort à l'encontre, notamment, des jeunes et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par l'expansion des groupes armés illégaux issus de la démobilisation des organisations paramilitaires, qui commettent des actes de violence à l'encontre des civils.

8. Parmi les autres éléments affectant les droits de l'homme, on compte de graves irrégularités impliquant le Département administratif de la sécurité nationale (DAS) ; les tensions permanentes entre le Gouvernement et la Cour suprême, dont la difficulté à nommer le Procureur général ; des difficultés pour libérer d'autres otages depuis la libération, notamment, de plusieurs fonctionnaires de police et personnalités politiques enlevés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP) au premier semestre 2009 ; le mépris permanent des groupes de guérilla à l'égard du droit international humanitaire et leurs attaques contre la population civile ; et la polarisation politique alimentée par les incertitudes entourant un possible référendum qui permettrait au président Alvaro Uribe de briguer un troisième mandat.

9. Un certain nombre de mesures et de politiques normatives adoptées par le Gouvernement ont contribué à améliorer la situation des droits de l'homme, notamment à réduire considérablement le nombre de plaintes pour exécutions extrajudiciaires imputées à l'armée.

III. Droits de l'homme et droit international humanitaire

A. Situation du pouvoir judiciaire

10. Les tensions et différends publics entre les pouvoirs exécutif et judiciaire au cours de l'année 2009 ont fort probablement affecté l'indépendance de l'appareil judiciaire. Le Bureau du HCDH en Colombie a eu connaissance de déclarations publiques émanant de hauts fonctionnaires et d'acteurs sociaux et politiques, qui discréditaient la Cour suprême et ses magistrats, ainsi que d'une ingérence, directe ou indirecte, dans leurs fonctions au moyen de pressions et de menaces. Ces agissements pourraient constituer une violation des principes fondamentaux des Nations Unies sur l'indépendance du pouvoir judiciaire⁴ et sont inquiétants pour la sécurité personnelle de certains magistrats.

11. Des problèmes structurels persistants dans l'administration de la justice⁵ et des désaccords au sein de l'appareil judiciaire ont donné lieu à des demandes de réforme du

⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985.

⁵ Le Bureau du HCDH en Colombie ne cesse de signaler des problèmes tels que « le sous-signalement des infractions aux autorités, les difficultés d'accès au système judiciaire, l'insuffisance des crédits et des ressources technologiques (malgré l'accroissement des budgets), l'absence de critères uniformes dans l'application de la loi, la surcharge de travail des juges et des procureurs, la lenteur des procédures et les affaires de corruption » (A/HRC/7/39, par. 12).

pouvoir judiciaire. Toute réforme devrait être de nature participative et transparente afin de garantir le droit de tous à une justice compétente, indépendante, impartiale et diligente.

12. Il est essentiel de renforcer le travail du pouvoir judiciaire, en particulier celui de la Cour suprême, afin de garantir sa capacité à exercer ses responsabilités en toute indépendance, sécurité, liberté et professionnalisme, sans aucune restriction ou pression.

13. Lors de sa visite en décembre, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a préconisé une meilleure protection de tous les acteurs de l'appareil judiciaire en vue d'assurer leur indépendance.

B. Services de renseignement

14. En 2009, l'opinion publique a appris que le DAS (services secrets civils relevant directement du Président) avait effectué de vastes opérations de renseignement systématiques et illégales depuis au moins 2003. Ces opérations visaient, entre autres, des défenseurs des droits de l'homme, des dirigeants de l'opposition politique, des journalistes et des hauts responsables du Gouvernement comme le Vice-président. En outre, une information préoccupante a été rendue publique, selon laquelle même les magistrats de la Cour suprême étaient sous surveillance. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, un Rapporteur spécial des Nations Unies et le Bureau du HCDH en Colombie eux-mêmes ont été visés. Ces agissements, dans de nombreux cas, avaient pour objectif de discréditer le travail des victimes qui, opposants potentiels aux politiques du Gouvernement, étaient considérées comme des « cibles légitimes ».

15. Les activités illégales du DAS comprenaient des écoutes téléphoniques et électroniques (Internet), des opérations de surveillance, des manœuvres de harcèlement, des menaces, le vol d'informations et des vols avec effraction dans des bureaux et des logements. Ces agissements ont créé un climat de peur et d'insécurité et, dans certains cas, ont saboté et discrédité le travail des défenseurs des droits de l'homme. Lorsque les cibles étaient des femmes, il y a eu notamment des menaces directes contre leurs enfants, dont la teneur était parfois d'ordre sexuel.

16. Ces agissements semblent être le fait de structures informelles créées par des hauts responsables du DAS qui, sous couvert de leur légalité et de leur position hiérarchique, en profitaient pour obtenir, gérer et échanger des informations, mais également pour accéder aux ressources humaines, techniques et financières de l'institution. Dans certains cas, les programmes de protection des défenseurs des droits de l'homme et d'autres ont même été utilisés pour obtenir des informations.

17. Le Ministère public et le Procureur général ont ouvert des enquêtes contre environ 40 fonctionnaires du DAS, dont quatre anciens directeurs. Le Gouvernement a pris des mesures pour restructurer le DAS, notamment en acceptant des démissions, en menant des enquêtes internes et en séparant police judiciaire et services de renseignement. En septembre 2009, le Président a ordonné la fermeture du DAS et la création d'un nouveau service de renseignement.

18. Par ailleurs, certains membres des forces de sécurité publique ont continué à utiliser les services de renseignement pour mener des opérations illégales et clandestines contre les acteurs sociaux et politiques opposés au Gouvernement, en recourant à des méthodes similaires à celles décrites précédemment. Des fonctionnaires travaillant pour la défense des droits de l'homme ont eux aussi été victimes de telles activités. Des informations obtenues illégalement ont par ailleurs été utilisées par différentes unités du Bureau du Procureur général pour engager des poursuites à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de militants sociaux.

19. L'une des affaires particulièrement inquiétantes est le vol d'informations relatives aux droits de l'enfant à un fonctionnaire des Nations Unies, vol dont les auteurs demeurent inconnus.

20. Il s'agit maintenant d'établir les responsabilités et les circonstances qui ont facilité ces activités illégales du DAS et d'identifier les personnes qui ont permis qu'elles se produisent et/ou en ont bénéficié. Il est nécessaire que les procureurs puissent surmonter les difficultés qu'ils rencontrent en phase initiale afin de pouvoir poursuivre les enquêtes en toute sécurité et indépendance, sans pressions ni menaces de quelque nature. L'impunité et l'absence de contrôle démocratique et de surveillance des services de renseignement ont rendu possible une telle conduite criminelle.

21. C'est pourquoi, outre la fermeture du DAS, il convient de mettre en place les conditions juridiques, politiques et administratives nécessaires, ainsi que d'opérer des contrôles rigoureux et de surveiller les activités des services de renseignement. La nouvelle loi sur les services de renseignement et le décret s'y rapportant devraient permettre d'atteindre cet objectif. Il est instamment demandé au Gouvernement de prendre des mesures spécifiques, transparentes et assorties d'échéances précises pour en assurer la mise en œuvre. À cet égard, les institutions gouvernementales compétentes devraient, en concertation avec toutes les parties prenantes et victimes, établir un plan d'action pour créer un mécanisme national visant à épurer les archives du DAS et permettre au Ministère public de jouer un rôle actif dans ce processus, ainsi que le Bureau du HCDH en Colombie l'a déjà recommandé.

C. Défenseurs des droits de l'homme, journalistes et syndicalistes

22. Le Bureau du HCDH en Colombie a enregistré des cas, entre autres, d'homicide, de menaces, de détention arbitraire, d'atteintes sexuelles, de vol par effraction dans des logements et des bureaux, et de vol d'informations dirigé contre des défenseurs des droits de l'homme. Ces violations ont été attribuées à des membres de groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires et des groupes de guérilla, dont les FARC-EP, ainsi que, dans certains cas, à des membres des forces de sécurité.

23. En 2009, le nombre de manœuvres d'intimidation et de menaces de mort par le biais de pamphlets et de courriels contre des défenseurs des droits de l'homme, des leaders sociaux et communautaires, et des membres de groupes marginalisés a augmenté. Si quelques enquêtes ont progressé, nombre de ces menaces restent impunies et, pour certaines, les autorités ont rapidement classé l'affaire sans enquête préalable.

24. Cela dit, certaines accusations de rébellion, de terrorisme, de diffamation et/ou de calomnie à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes critiquant la politique du Gouvernement ou dénonçant des faits de corruption et des violations des droits de l'homme ont rapidement fait l'objet d'une enquête. Le bureau du Procureur général doit agir en toute transparence et impartialité dans toutes les affaires, et dans les meilleurs délais, que le défenseur des droits de l'homme soit victime ou accusé d'une infraction.

25. Les menaces et les meurtres dont sont victimes les syndicalistes⁶, les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels, ainsi que les personnes oeuvrant à

⁶ De janvier à octobre, le Programme présidentiel pour les droits de l'homme a enregistré 27 assassinats de syndicalistes, dont 14 enseignants. Au cours de la même période, la Centrale unitaire des travailleurs (Central Unitaria de Trabajadores, CUT) a dénoncé 37 assassinats, dont ceux de 4 femmes.

promouvoir leurs droits, sont particulièrement préoccupants. Il en va de même pour les personnes qui défendent les droits ethno-territoriaux des communautés afro-colombiennes et des populations autochtones. Des représentants et défenseurs de victimes dans le cadre de la loi n° 975 (2005), en particulier ceux qui réclament la restitution des terres volées, ont subi des harcèlements et certains ont été tués. Ont également été tués des militants pacifistes, des dirigeants communautaires et des fonctionnaires œuvrant à la promotion et à la défense des droits de l'homme, notamment des analystes du Système d'alerte précoce⁷ et des médiateurs municipaux.

26. Ces dernières années, le Gouvernement a investi des ressources humaines et financières considérables dans des programmes de protection destinés à différents groupes menacés. Cet effort majeur, toutefois, nécessite une meilleure coordination et doit être renforcé, par exemple pour inclure le personnel du Système d'alerte précoce, pour intégrer une dimension sexospécifique et pour réduire les délais entre l'adoption des mesures de protection et leur mise en œuvre. L'élargissement en cours des programmes de protection aux entreprises privées et autres réformes s'y rapportant devraient se faire en consultation avec les bénéficiaires, étant entendu que l'obligation faite à l'État de défendre, protéger et garantir la pleine jouissance des droits au sein de sa juridiction ne peut être déléguée.

27. En avril et mai 2009, le Gouvernement et les réseaux nationaux des droits de l'homme, des droits sociaux et des militants pacifistes sont convenus d'une procédure pour débattre des garanties dont les défenseurs des droits de l'homme ont besoin pour accomplir leur tâche. En avril, avec le soutien actif de la communauté internationale, une table ronde nationale a été organisée à cette fin et une série de discussions se sont déroulées dans la moitié environ des départements. Le Bureau du HCDH se félicite de cette initiative et des engagements pris dans ce contexte, et invite le Gouvernement à les mettre en œuvre sans délai. Certains défenseurs des droits de l'homme qui ont participé à cette table ronde ont reçu des menaces de mort. Il convient maintenant de procéder à des enquêtes en bonne et due forme.

28. Le Bureau du HCDH en Colombie note avec préoccupation que des fonctionnaires et des militaires ont continué de faire des déclarations contre les défenseurs des droits de l'homme, les accusant, implicitement ou non, de faire un travail contraire aux intérêts de l'État ou favorable à ceux des groupes de guérilla. De telles déclarations mettent en danger la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et peuvent limiter leurs activités, provoquer une autocensure et aggraver la méfiance réciproque entre l'État et la société civile.

29. À cet égard, le Bureau du HCDH en Colombie accueille avec satisfaction les dispositions réglementaires et déclarations du Président, du Vice-président et du Ministre de l'intérieur quant à la légitimité du travail des défenseurs des droits de l'homme⁸. Les hauts fonctionnaires sont encouragés à tenir de façon permanente et active un discours public soutenant les défenseurs des droits de l'homme et il serait bon que l'ensemble de la fonction publique en fasse autant. Le Gouvernement et le Procureur général devraient appliquer des sanctions aux fonctionnaires qui continuent de stigmatiser les défenseurs des droits de l'homme.

30. Lors de sa visite en septembre, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a reconnu que le Gouvernement avait consenti des efforts

⁷ Le Système d'alerte précoce (SAT en espagnol), hébergé par le bureau du Défenseur du peuple, a pour mission de déclencher des alertes en cas de risque de violation des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

⁸ Dans une déclaration du 17 septembre 2009, le Président a reconnu que « la défense des droits de l'homme est une action nécessaire et légitime pour la démocratie ».

importants pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme, mais elle a confirmé que ces derniers continuaient d'opérer dans un climat d'hostilité et de peur défavorable.

31. Des progrès ont été accomplis dans l'élaboration de plans nationaux pour les droits de l'homme. La Table ronde nationale sur les garanties constitue une étape importante vers un plan d'action national concerté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le Plan national d'éducation aux droits de l'homme, que le ministère de l'éducation devrait rapidement mettre en œuvre dans tous les départements et municipalités, a été lancé en novembre 2009.

D. Enquêtes sur les liens présumés entre des membres du Congrès et des fonctionnaires avec des organisations paramilitaires

32. Depuis l'arrestation de trois membres du Congrès en novembre 2006, le nombre de personnalités politiques et de fonctionnaires qui font l'objet d'une enquête pour liens présumés avec des organisations paramilitaires, affaires dites de « *parapolitica* », continue de croître. En novembre 2009, 93 enquêtes avaient été ouvertes à l'encontre de membres du Congrès, dont 268 parlementaires élus pour la période 2006-2010 et issus de 15 partis politiques différents. En décembre 2009, 13 personnes avaient été inculpées, 5 acquittées et 9 relaxées pour manque de preuves⁹. En novembre 2009, 249 procédures avaient été engagées contre 12 gouverneurs, 166 maires, 13 représentants départementaux et 58 conseillers.

33. Quarante-trois membres du Congrès ont démissionné afin d'être poursuivis par le Procureur général et non par la Cour suprême. En septembre 2009, toutefois, la Cour a statué qu'elle continuera d'avoir compétence lorsque l'infraction présumée est liée à leur position et fonction en qualité de membres du Congrès¹⁰. La nouvelle jurisprudence devrait favoriser une enquête plus normalisée sur ces affaires.

34. Le Bureau du HCDH en Colombie se félicite des mesures prises par la Cour suprême pour améliorer les garanties judiciaires, comme séparer expressément les fonctions de poursuites et de jugement au sein de la Cour¹¹. D'autres mesures sont cependant nécessaires, comme le droit d'appel, dont la Cour suprême semble examiner la possibilité.

35. Les affaires de « *parapolitica* » soulignent la nécessité, pour l'État et la société civile, de contrôler de près les scrutins prévus pour 2010 et 2011, dont les élections municipales et départementales, afin d'empêcher que de telles affaires se reproduisent. Les autorités concernées devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir des élections équitables, transparentes et démocratiques.

E. Exécutions extrajudiciaires

36. Depuis novembre 2008, le nombre de plaintes pour exécution extrajudiciaire imputée aux forces de sécurité, en particulier à l'armée, a considérablement diminué¹², essentiellement grâce à la mise en œuvre et au suivi de mesures adoptées en octobre et

⁹ Cinq autres ont été libérées après avoir partiellement purgé leur peine.

¹⁰ Arrêt n° 27032, Álvaro Araujo Castro, Cour de cassation pénale, Bulletin n° 291 du 15 septembre 2009.

¹¹ Décision de la Cour suprême n° 001 du 19 février 2009.

¹² En 2009, l'Unité nationale pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire du Bureau du Procureur général a enregistré 7 plaintes, contre 144 en 2008 et 464 en 2007.

novembre 2008 par le Président et le Ministre de la défense¹³. En 2009, le ministère de la défense a publié de nouvelles règles d'engagement et un manuel de droit opérationnel. Le ministère et l'armée devront poursuivre leurs efforts pour éliminer totalement et de façon durable les exécutions extrajudiciaires. Le Bureau du HCDH en Colombie se félicite que le ministère de la défense ait accepté sa proposition de contrôler la mise en œuvre de certaines des mesures politiques visant à renforcer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par l'armée.

37. Le nombre de cas présumés d'exécutions extrajudiciaires est préoccupant pour les années à venir. En septembre 2009, l'Unité nationale pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire du Bureau du Procureur général avait à connaître de 1 273 cas représentant un total de 2 077 victimes (dont 122 femmes et 59 mineurs) dans 29 départements. Ces chiffres montrent que les exécutions présumées n'étaient pas des actes isolés et qu'il est nécessaire d'affecter des ressources humaines, techniques et financières suffisantes à cette Unité afin qu'elle puisse fonctionner efficacement et que les infractions ne demeurent pas impunies.

38. Lors de sa visite en juin, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a reconnu les efforts déployés par le Gouvernement, tout en notant avec inquiétude le fossé qui sépare l'adoption des politiques et leur mise en œuvre.

39. D'autres efforts devront être fournis pour que l'ensemble du personnel militaire assimile pleinement les politiques adoptées par le ministère de la défense concernant les exécutions extrajudiciaires, et y adhère. De fait, certains membres des forces de sécurité continuent de faire des déclarations visant à discréditer ceux qui dénoncent des exécutions, adoptent des mesures correctives, instruisent les affaires et sanctionnent les responsables. Certaines de ces déclarations laissent entendre que les militaires sont souvent confrontés à des accusations d'exécution extrajudiciaire infondées visant à critiquer les opérations militaires. Cependant, les 109 inculpations, 38 condamnations et 3 acquittements prononcés ont remis en question la validité de telles allégations, dans certains cas tout du moins.

40. Au cours des poursuites judiciaires, un certain nombre d'avocats de la défense ont recouru à des pratiques procédurales considérées comme dilatoires et injustifiées, et des avocats privés défendant des militaires se sont illégalement présentés comme appartenant au ministère de la défense et/ou à ce que l'on appelle la Défense militaire (DEMIL) pour faire pression sur les témoins afin qu'ils changent leur témoignage. Ces actes, qui violent ouvertement les politiques du haut commandement militaire et du ministère de la défense, devraient être interdits et dûment sanctionnés.

41. Les tribunaux militaires continuent de transmettre des affaires de violation des droits de l'homme aux juridictions civiles¹⁴. Néanmoins, les 249 conflits de compétence juridictionnelle concernant des exécutions extrajudiciaires présumées montrent qu'il faut redoubler d'efforts pour que de tels conflits ne deviennent pas une pratique systématique destinée à retarder indûment les poursuites. Les juridictions militaires devraient être exclusivement réservées aux infractions commises par des militaires dans le cadre de leur service, ainsi qu'il est expressément stipulé dans le Code pénal militaire révisé.

42. L'année 2009 a été marquée par de graves défaillances dans la protection des familles des victimes, des témoins, des procureurs et des juges. Le Bureau du HCDH en Colombie a enregistré des menaces de mort, un homicide et une tentative d'assassinat à l'encontre de deux parents de victimes. Des membres actifs des forces de sécurité coopérant à des procédures judiciaires ont eux aussi reçu des menaces. Ajouté aux tentatives de

¹³ Parmi d'autres mesures, 3 généraux et 24 autres officiers ont été limogés par le Président.

¹⁴ En novembre 2009, 251 affaires avaient été transmises à la justice ordinaire.

dénigrement et aux manœuvres visant à faire traîner les procédures pénales, cela pourrait constituer une campagne de harcèlement destinée à empêcher la progression des procédures. Le Gouvernement devrait adopter des mesures pour renforcer la protection des témoins, des familles des victimes et des fonctionnaires de l'appareil judiciaire, pour légitimer publiquement leur travail et pour contrecarrer tous agissements favorisant l'impunité.

F. Violence sexuelle

43. Les statistiques sur les cas de violence sexuelle, dont ceux commis dans le contexte du conflit armé interne, demeurent incomplètes et fragmentées. Selon l'Institut national de médecine légale, le nombre de cas de violence sexuelle enregistrés dans différents contextes, dont celui du conflit armé interne, est passé de 12 732 en 2000 à 21 202 en 2008. Il est particulièrement préoccupant que dans près de 86 % de ces cas les victimes soient des filles, dont un grand nombre âgées de 10 à 14 ans (31,5 %). Plusieurs actions sont en cours pour remédier à la violence sexuelle et il est impératif d'assister les victimes comme il se doit, d'encourager les poursuites et de faire en sorte que les cas soient effectivement signalés et fassent l'objet d'enquêtes.

44. En 2009, le Bureau du HCDH en Colombie a reçu un nombre inquiétant d'informations concernant des cas de violence sexuelle à l'encontre de femmes et de filles imputés aux FARC-EP et aux groupes armés illégaux issus de la démobilisation des organisations paramilitaires. Ces derniers ont été accusés d'actes de violence sexuelle, de création de réseaux de prostitution, de traite d'êtres humains et d'esclavage sexuel, parfois avec le consentement, voire la collaboration, de fonctionnaires de la Police nationale, en particulier à Medellín. Le Bureau du HCDH en Colombie a été informé de cas de viol à Tolima et d'enrôlement par les FARC-EP à Antioquia de femmes et de filles qui ont ensuite été contraintes à la contraception forcée.

45. Plusieurs cas inquiétants ont été signalés, dont les auteurs présumés seraient des membres de forces de sécurité, à Antioquia, Arauca, Bogotá, Bolivar, Cesar, Chocó et Guaviare. Dans la majorité de ces cas, les victimes sont des filles. S'il est arrivé que les autorités militaires et judiciaires prennent des mesures appropriées telles que reconnaître publiquement ces exactions et ouvrir des enquêtes, des membres des forces de sécurité continuent de participer à la stigmatisation des victimes ou de faire pression sur elles, par la coercition, par la menace ou contre rétribution, pour qu'elles retirent leurs accusations.

46. Ces affaires montrent que les forces de sécurité doivent impérativement prendre des mesures fermes, claires et définitives de « tolérance zéro » en matière de violence sexuelle, dont des limogeages. Il convient, sans attendre ni exclure les résultats des poursuites et des procédures disciplinaires, d'adopter des mesures préventives, de reconnaître publiquement les faits (sans exposer ou re-victimiser les victimes), de veiller à ce qu'il y ait réparation et de fournir des garanties minimales pour que cela ne se reproduise pas. À cet égard, le ministère de la défense et les Nations Unies ont pris de bonnes initiatives, dont l'organisation de tables rondes sur la violence sexospécifique et l'adoption de mesures d'aide et de protection des victimes, ainsi que de prévention de la violence sexuelle.

47. Malgré les efforts importants consentis par le Procureur général pour former son personnel et créer des unités d'enquête spéciales, l'impunité des actes de violence sexuelle reste monnaie courante. Dans son arrêt n° 036 de 2009, la Cour constitutionnelle a jugé que les enquêtes sur 183 cas de violence sexuelle menées par le Bureau du Procureur général n'étaient pas satisfaisantes. Par ailleurs, des progrès restent à faire pour mettre en œuvre les programmes de prévention contre la violence sexuelle ordonnés par la justice qui, en novembre 2009, n'en étaient encore qu'au stade de la conception et requièrent la participation active des femmes.

48. Il convient de promulguer sans délai le décret d'application de la loi n° 1257 (2008) sur les mesures de sensibilisation à, de prévention et de répression de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. Cela dit, les dispositions légales existantes, dont la conciliation non obligatoire, devraient être directement et immédiatement appliquées par les autorités compétentes.

G. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

49. La Colombie ne dispose toujours pas d'une source fiable de statistiques officielles sur la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. Les données existantes ne semblent pas refléter l'envergure ou l'impact réels du problème. La peur des représailles, le manque de confiance à l'égard des institutions, l'absence de soutien juridique et psychologique approprié, le manque de protection adéquate et modulée, et la victimisation sociale des victimes font obstacle à la pleine compréhension de l'ampleur du problème.

50. En juin 2009, le Bureau du Procureur général comptait 10 545 cas de torture en cours d'enquête. Ces cas concernent tant la torture physique que psychologique et, pour la plupart des victimes, les tortures se sont accompagnées d'autres infractions telles que disparition forcée, enlèvement ou violence sexuelle. Le fait qu'il y ait plusieurs violations connexes des droits de l'homme ne diminue en rien la gravité du crime de torture.

51. Certains groupes sociaux sont particulièrement vulnérables en termes de torture, dont les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes incarcérées et la communauté des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels, en particulier à Antioquia.

52. La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, instrument de prévention et de coopération technique, contribuerait à une protection plus efficace contre ce fléau.

H. Disparitions forcées

53. La persistance des disparitions forcées demeure préoccupante. En décembre 2009, le Registre national des personnes disparues faisait état de 37 300 cas, dont près de 10 000 concernaient des disparitions forcées¹⁵. La plupart demeurent impunies et leurs motifs et auteurs inconnus. Dans la lutte contre les bandes criminelles, en particulier à Medellín, un certain nombre de disparitions forcées sont imputées à la Police nationale.

54. Les victimes de disparitions forcées sont essentiellement des jeunes au chômage issus de familles pauvres et vivant dans des bidonvilles ou des zones rurales isolées. L'impact de leur disparition sur leurs familles, en particulier celles dirigées par des femmes, et la douleur de ne pas connaître le sort de leurs proches, sont considérables.

55. Le Bureau du Procureur général continue de procéder à des exhumations¹⁶. En décembre 2009, il y avait dans le cadre de la loi n° 975 (2005) 2 520 cas de disparition forcée sur un total de 35 664 crimes avoués. On a ainsi pu retrouver 2 388 tombes contenant 2 901 corps. Mais l'identification des restes et des dépouilles, et leur restitution aux familles demeurent très lents. Sur les 910 dépouilles identifiées, 796 ont été rendues aux familles.

¹⁵ Registre national des personnes disparues, décembre 2009.

¹⁶ L'Unité nationale pour la justice et la paix coordonne les exhumations ordonnées par les procureurs à l'échelon national par l'intermédiaire du Centre unique virtuel d'identification (CUVI).

56. Les enquêtes préalables au processus d'exhumation sont essentielles pour déterminer les circonstances des événements et identifier les victimes. Or, il est difficile d'obtenir la pleine participation des familles des victimes car l'identité de la personne devant être exhumée est généralement inconnue. Il faut donc une meilleure coordination institutionnelle entre le Bureau du Procureur général et les institutions nationales chargées de la recherche des personnes disparues afin qu'elles puissent échanger et recouper les informations. Le Bureau du HCDH en Colombie accueille avec satisfaction les efforts accomplis en 2009 et note qu'il reste du chemin à parcourir pour que les familles puissent pleinement participer à ces procédures.

57. La loi relative au respect, à la localisation et à l'identification des victimes de disparition forcée, adoptée en novembre 2009, constitue une étape vers la reconnaissance des droits des victimes. Le Bureau du HCDH en Colombie se félicite par ailleurs des premières mesures prises par le Sénat en faveur de la ratification intégrale et sans délai de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui nécessitera de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales.

I. Groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires

58. Le Bureau du HCDH en Colombie note avec préoccupation, dans tout le pays, une recrudescence des activités et des violences commises à l'encontre de civils par des groupes armés illégaux issus de la démobilisation des organisations paramilitaires.

59. Parmi les actes de violence perpétrés par ces groupes en 2009 figurent des massacres, des assassinats ciblés, des menaces, des déplacements forcés et des violences sexuelles. Les victimes sont des leaders sociaux, des autochtones et des Afro-Colombiens, mais également des fonctionnaires locaux, surtout ceux impliqués dans des processus de restitution de terres et ceux qui contrôlent les ressources publiques. Les attaques ont ciblé les personnes qui s'opposaient aux exigences de ces groupes, possédaient des biens les intéressant, étaient considérées comme collaborant avec ou appartenant à d'autres groupes, ou se trouvant dans une zone disputée par des groupes rivaux. On trouve également parmi les cibles un certain nombre de personnes démobilisées victimes de « règlements de comptes personnels » ou refusant de rejoindre ces groupes.

60. La violence organisée perpétrée par ces groupes dans les zones rurales et urbaines leur permet d'exercer un « contrôle social » manifeste en forçant des personnes à soutenir, directement ou indirectement, leurs activités. Ils continuent d'enrôler de force et d'utiliser des enfants et des jeunes, en usant de tromperie ou contre des intérêts économiques, notamment, dans des trafics de stupéfiants, des meurtres ou des activités de renseignement.

61. Certains de ces groupes opèrent de la même façon que les anciennes organisations paramilitaires : ils participent à des activités criminelles comme le trafic de stupéfiants, l'extorsion, le vol de terres, la prostitution et la traite d'êtres humains et, parallèlement, s'engagent dans des activités légales mais parfois irrégulières comme les loteries et les services de sécurité. On trouve dans leurs rangs d'anciens membres d'organisations paramilitaires, démobilisés ou non, recrutés volontairement ou par la force. Plusieurs cadres de rang moyen d'anciennes organisations paramilitaires et un certain nombre d'anciens soldats occupent aujourd'hui des postes de commandement au sein de ces groupes.

62. Parfois, ces groupes concluent des accords entre eux ou avec des unités de combat locales des FARC-EP ou de l'Armée de libération nationale (ELN) afin de faciliter leurs activités illégales, en particulier le trafic de stupéfiants. Ils s'engagent dans des luttes sanglantes avec des groupes rivaux, voire entre eux, ce qui intensifie la violence à

l'encontre des civils pris entre les deux feux. Le Bureau du HCDH en Colombie a identifié des cas de collusion, dus essentiellement à la corruption, mais également de tolérance et de consentement de la part de membres des forces de sécurité à l'égard de ces groupes.

63. Ces groupes évoluent rapidement et constamment. Si l'Armée révolutionnaire anticommuniste populaire de Colombie (ERPAC), qui opère dans la région de Los Llanos, est dotée d'une structure similaire à celle des anciennes Autodéfenses unies de Colombie (AUC), d'autres groupes ont adopté une structure opérationnelle cellulaire. Ils passent par des organisations criminelles qui, au terme d'accords, exercent des activités pour leur compte. Le Bureau du HCDH en Colombie reçoit un nombre croissant d'informations concernant certains groupes, comme l'ERPAC ou les *Rastrojos*, qui, dans certaines régions, sont dotés d'une capacité opérationnelle et organisationnelle répondant à la définition du groupe armé établie par le droit international humanitaire.

64. L'ampleur de la violence organisée commise par ces groupes, leur grande puissance économique, leur capacité à corrompre les autorités et les institutions d'État, leurs liens avec les autorités locales et les réseaux d'influence locaux, leur impact sur les acteurs sociaux et leur violence inquiétante à l'encontre des civils sont autant de défis à l'état de droit.

65. Les efforts du Gouvernement contre ces groupes ont donné des résultats positifs, mais les problèmes posés vont bien au-delà de la criminalité ordinaire. Le fait que ces groupes opèrent dans des régions où sévissaient auparavant des groupes paramilitaires et qu'ils utilisent les structures économiques et politiques de ces derniers réaffirme la nécessité à la fois de renforcer les mécanismes préventifs en faveur des populations en danger (en particulier les jeunes des zones urbaines et rurales) et de protéger et aider les personnes touchées.

J. Droit international humanitaire

1. Groupes de guérilla

66. Ces dernières années, le conflit armé interne s'est déplacé vers les régions périphériques et frontalières du pays, ce qui a obligé les groupes de guérilla à se replier et à opérer en petits groupes, parfois en tenue civile, en faisant un large usage d'armes légères et de mines antipersonnel. Longtemps présentes dans ces zones de repli, les FARC-EP et l'ELN se procuraient leurs ressources grâce à des cultures illicites, à la contrebande et à des extorsions massives.

67. En 2009, un grand nombre d'assassinats de civils ont été imputés aux FARC-EP et à l'ELN¹⁷. Parmi les autres violations du droit international humanitaire imputées aux groupes de guérilla figurent au moins 27 massacres¹⁸, des attaques aveugles, des actes terroristes, des déplacements forcés, des actes de torture, des violences sexuelles à l'encontre de femmes et de filles, des prises d'otage et des attaques contre des centres médicaux et des infrastructures. On recense parmi les victimes des fonctionnaires locaux élus, des dirigeants communautaires, des enseignants, des femmes, des enfants et des adolescents. Les FARC-EP, en particulier, ont usé de menaces collectives systématiques et d'entrave à la libre circulation des personnes et des biens et, en général, ont exercé un contrôle social considérable dans leurs zones d'influence, limitant ainsi la liberté de tous.

¹⁷ Le Programme présidentiel pour les droits de l'homme a enregistré 142 homicides à Arauca au cours du premier semestre 2009, dont la majeure partie résulte de confrontations entre l'ELN et les FARC-EP.

¹⁸ Programme présidentiel pour les droits de l'homme, novembre 2009.

68. En 2009, le nombre d'assassinats parmi les populations autochtones a augmenté de 63 % par rapport à 2008. Des dirigeants et des représentants autochtones ont fréquemment été victimes d'accusations et de menaces. Les communautés les plus affectées sont établies à Antioquia, Caldas, Cauca, Nariño et Putumayo. Les deux massacres perpétrés contre la population awá, en février et août, qui ont fait 23 morts dont 8 enfants, sont des exemples tragiques de la vulnérabilité des populations autochtones.

69. Dans le contexte social difficile de pauvreté et d'absence de perspectives, les FARC-EP et l'ELN continuent de recruter des enfants¹⁹. Le Bureau du HCDH en Colombie appelle sans cesse les groupes de guérilla à renoncer à ces enrôlements et à libérer les enfants déjà recrutés. Pour prévenir une telle pratique, la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement a fourni un soutien technique aux autorités et aux communautés dans plus de 100 municipalités et, grâce aux efforts des maires et des médiateurs municipaux, au moins 61 municipalités sont désormais dotées d'une politique de prévention du recrutement.

70. Les mines antipersonnel ont fait de nombreuses victimes et ont isolé un grand nombre de communautés afro-colombiennes et autochtones. Selon le Programme présidentiel d'action intégrale contre les mines antipersonnel, 67 soldats et 44 civils sont morts en 2009, et 373 soldats et 148 civils ont été blessés. Parmi les civils se trouvaient 11 femmes et 49 enfants. En décembre 2009, le Gouvernement a reçu à Carthagène la deuxième Conférence chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa.

71. Les groupes de guérilla continuent de pratiquer des enlèvements. En décembre 2009, le Gouverneur du département de Caquetá a été pris en otage puis assassiné par les FARC-EP, qui gardent toujours en otage des civils et des membres des forces de sécurité dans des conditions cruelles et inhumaines, certains depuis plus de 10 ans. Renouvelant sa demande de libération de tous les otages sans distinction, sans délai et sans condition, le Bureau du HCDH en Colombie appelle toutes les parties impliquées à privilégier l'intérêt majeur des personnes en captivité.

2. Forces de sécurité

72. Dans une moindre mesure, les forces de sécurité, et en particulier l'armée, se sont également rendues responsables de violations du droit international humanitaire. Des homicides, des attaques aveugles, des déplacements forcés, des pillages, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des menaces et des restrictions arbitraires à la libre circulation des personnes et des biens ont été enregistrés. Parfois, les restrictions à la libre circulation des produits alimentaires ont aggravé la malnutrition, en particulier chez les enfants.

73. Les forces de sécurité continuent d'occuper par intermittence des écoles, des habitations et autres locaux civils, et d'établir des postes militaires à proximité. Dans la mesure où ces actes sont délibérés, il est nécessaire d'examiner avec soin les raisons pour lesquelles la formation dispensée en matière de droit international humanitaire est ignorée et pourquoi les soldats ne respectent pas les directives données par le ministère et le commandement de l'armée.

74. Dans certaines régions, la militarisation progressive de la vie civile et l'implication de civils, dont des enfants, dans des activités de renseignement ou des actions militaires confrontent les civils à des risques de menaces et d'attaques par les groupes de guérilla. Par conséquent, il est impératif que la coordination gouvernementale énoncée dans la Directive

¹⁹ Le 6 mai, le 6^e Front des FARC-EP a informé la population de Jambaló, dans le département de Cauca, que ses enfants pourraient être recrutés.

présidentielle n° 01 de mars 2009 sur la consolidation territoriale, qui inclut les acteurs civils et militaires, respecte pleinement les principes de précaution et de « non-nuisance », sans pour autant réduire l'espace humanitaire nécessaire pour venir en aide aux civils.

75. Le Bureau du HCDH en Colombie accueille avec satisfaction le jugement n° C-728 rendu en octobre 2009 par la Cour constitutionnelle, qui demande instamment au Congrès d'adopter une loi relative à l'objection de conscience.

K. Déplacements forcés

76. Les déplacements forcés n'ont cessé d'augmenter en 2009, bien qu'à un rythme plus lent que les années précédentes, les cas continuant d'être sous-signalés. Ces déplacements ont eu lieu dans tout le pays, à une fréquence accrue dans les zones d'hostilités. En 2009, l'impact des déplacements opérés par les groupes armés illégaux dans les départements d'Antioquia, de Córdoba, de Chocó et de Nariño a été particulièrement inquiétant.

77. Au début de l'année 2009, la Cour constitutionnelle a rendu l'arrêt n° 008 de 2009 pour faire suite au jugement n° T-025 de 2004 évaluant la façon dont le Gouvernement a traité le problème des déplacements forcés et aidé les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'arrêt souligne la persistance de l'« état d'inconstitutionnalité » et relève l'absence de politiques publiques efficaces pour prévenir ces déplacements. Le Bureau du HCDH en Colombie encourage les processus engagés à la suite du jugement n° T-025, qui devraient impliquer le Procureur général, le Défenseur du peuple et les organisations de la société civile.

78. Le Système d'alerte précoce demeure insuffisamment utilisé. Si le nombre de rapports de risque établis en 2009 varie peu par rapport à 2008, il y a eu moins d'alertes en 2009. Des déplacements massifs continuent de se produire dans les régions où les alertes précoces et/ou les rapports de risque ont été ignorés ou mis en œuvre de manière imparfaite par le Comité interinstitutions d'alerte précoce (CIAT). L'engagement pris par le Gouvernement en 2009 pour financer le système sur les fonds publics est accueilli avec satisfaction.

79. L'appropriation illicite de terres par des groupes armés illégaux est un élément déterminant dans de nombreux cas de déplacement. Les populations déplacées auraient perdu entre 1,2 et 10 millions d'hectares de terres en conséquence directe de ces déplacements²⁰. La majorité de ces terres sont toujours entre les mains des spoliateurs ou de leurs prête-noms. Les nombreux cas enregistrés de menaces et de meurtres dont ont été victimes des personnes réclamant la restitution de leurs terres ou des participants à de tels processus sont extrêmement préoccupants.

L. Droits des victimes et loi n° 975 (2005)

80. L'importance du processus colombien de justice de transition est reconnue à l'échelon international, comme l'indiquent les références récentes que le Secrétaire général et la Haut-Commissaire y ont faites dans leur rapport sur les droits de l'homme et la justice de transition²¹. Se fondant sur l'analyse des années récentes, le Bureau du HCDH en Colombie suggère d'expérimenter en parallèle des mécanismes judiciaires et non judiciaires pour protéger les droits des victimes dans les meilleurs délais et de manière globale.

²⁰ Commission de suivi de la politique publique relative aux déplacements forcés. Sixième rapport à la Cour constitutionnelle, Processus national de vérification, juin 2008.

²¹ A/HRC/12/18 d'août 2009.

81. En dépit des efforts déployés par le Bureau du Procureur général, les progrès en matière d'exercice des droits des victimes en vertu de la loi n° 975 (2005) demeurent modestes. En décembre 2009, aucune condamnation n'avait été prononcée au titre de cette loi²² ; les possibilités pour les victimes de savoir la vérité sur les événements se limitent pratiquement aux dépositions volontaires²³ et ces procédures n'ont donné lieu à aucune réparation. Cette situation a provoqué chez les victimes participant au processus un scepticisme accru et un sentiment de re-victimisation, et ébranlé leurs efforts pour s'organiser.

82. Néanmoins, la nécessité d'un tel instrument légal pour permettre des poursuites pénales individuelles demeure intacte. Actuellement, le droit à la justice au titre de la loi n° 975 (2005), comme l'a précédemment fait remarquer le Bureau du HCDH en Colombie, est restreint par l'extrême clémence du processus d'individualisation des sanctions. En outre, il conviendrait d'examiner d'éventuelles modifications de procédure telles que la nécessité de distinguer les infractions « non susceptibles d'amnistie »²⁴ des infractions punissables moins graves, la possibilité de prononcer des condamnations collectives ou ne pas imposer au Bureau du Procureur général de prouver la véracité de toutes les infractions signalées dans les dépositions volontaires, comme l'exige actuellement la loi, mais seulement de celles « non susceptibles d'amnistie »²⁵.

83. Grâce aux efforts du Bureau du Procureur général, le droit à la vérité au titre de la loi n° 975 a connu quelques résultats positifs. Des progrès notables ont été accomplis dans la recherche de la vérité, dont la mise au jour des affaires de « *parapolitica* », les plus de 6 000 preuves qui ont permis de rouvrir les enquêtes pénales non résolues et les mesures citées précédemment pour rechercher les personnes disparues. Mais le droit à la vérité doit également mettre en œuvre des mécanismes non judiciaires. À cet égard, le Bureau du HCDH en Colombie note la proposition de la Cour suprême d'envisager la création d'une commission de vérité²⁶.

84. S'agissant du droit à réparation, le décret n° 1290 (2008) portant création d'un programme de réparation par voie administrative ne semble pas encore avoir donné lieu à l'octroi des ressources financières requises. En décembre 2009, 10 593 personnes avaient été indemnisées sur plus de 275 000 requêtes reçues. Les autres initiatives telles que les Commissions régionales de restitution des biens de la Commission nationale de réparation et de réconciliation restent isolées et limitées. Le Fonds d'indemnisation des victimes visé dans la loi n° 975 (2005) (alimenté par des fonds et des biens confisqués aux auteurs de violations admis aux procédures stipulées par ladite loi), n'a pas reçu les ressources escomptées²⁷. À cet égard, il conviendrait d'accélérer les procédures de confiscation

²² D'août 2002 à octobre 2009, 51 992 personnes ont été démobilisées individuellement ou collectivement et 3 957 font l'objet de poursuites en vertu de la loi n° 975. En décembre 2009, 737 dépositions volontaires étaient en cours.

²³ En raison de l'extradition vers les États-Unis, en 2008, des chefs paramilitaires les plus importants, l'absence de mécanismes de coopération judiciaire entre les deux pays a encore réduit cette possibilité.

²⁴ Il conviendrait d'envisager une modification de la liste des infractions non susceptibles d'amnistie afin d'y ajouter celles énoncées aux articles 6 à 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

²⁵ Notons également, par exemple, les inculpations partielles que la Cour suprême a contestées après les avoir acceptées dans un premier temps (jugement n° 32022 du 21 septembre 2009). En décembre 2009, la Cour a confirmé la validité des inculpations partielles (jugement n° 32575 du 14 décembre 2009).

²⁶ Jugement n° 32022.

²⁷ En décembre 2009, ce fonds se montait à environ 27 milliards de pesos colombiens (14 millions de dollars US), alors que le budget prévu par le décret n° 1290 était d'environ 200 milliards de pesos colombiens (100 millions de dollars US).

(*extinción de dominio*) et de rendre à leurs propriétaires légitimes les biens détenus par les prête-noms des paramilitaires.

85. Le fait que le Congrès n'ait pas adopté la loi relative aux victimes en juin 2009 a fait perdre au pays une occasion inestimable. Il serait souhaitable d'intégrer une telle loi, qui est conforme aux normes internationales, dans le système de justice de transition de la Colombie. Elle est à même de combler les lacunes des processus de réparation judiciaire et administrative, contient des mécanismes de restitution des biens, y compris des terres cédées à des tiers ou des prête-noms, et prévoit une réparation des violations des droits sociaux, économiques et culturels modulée en fonction de l'âge, de l'appartenance ethnique et du sexe des victimes.

M. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels

86. La pauvreté et l'extrême pauvreté, les inégalités et le conflit armé interne continuent de porter atteinte à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la population. Le Gouvernement doit impérativement lutter contre la pauvreté et réduire le fossé considérable qui sépare les riches et les pauvres. Les politiques et stratégies de réduction de la pauvreté doivent viser une répartition équitable des avantages du développement social.

87. La Mission de rapprochement des statistiques sur l'emploi, la pauvreté et l'inégalité (MESEP) a révélé que le taux global de pauvreté a atteint 46 % de la population et même plus dans les zones rurales (65,2 %). L'extrême pauvreté est de 17,8 % en moyenne nationale, mais elle atteint presque le double en zone rurale (32,6 %) ²⁸. D'autres indicateurs sociaux, comme le taux d'alphabétisation, révèlent des disparités ²⁹. Les soins de santé sont également plus limités dans les zones rurales en raison, notamment, d'obstacles physiques à l'accès à ces services, du manque d'infrastructures et d'informations, et de l'impact du conflit armé interne. Par ailleurs, les disparités sont considérables d'un département à l'autre ³⁰. Les statistiques sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ventilées par région, montrent que si certains départements ont atteint les objectifs fixés, d'autres en sont encore loin.

88. Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, certains domaines requièrent une attention particulière de la part des décideurs politiques. L'égalité des sexes, l'environnement durable et le logement ont été moins bien dotés dans les plans de développement départementaux ³¹.

89. On estime que la malnutrition touche 4,3 millions de personnes en Colombie, soit 10 % de la population totale ³². En raison du conflit armé interne, les activités de pêche et de chasse, sources alimentaires traditionnelles, ont été interrompues ou suspendues. Dans

²⁸ Phase 1, MESEP, Marché du travail, pauvreté et inégalité (2002–2008), résumé analytique, novembre 2009.

²⁹ En zone rurale, ce taux atteint 14,8 % alors que la moyenne nationale est de 6,9 % (Étude sur la qualité de vie réalisée en 2008 par le Departamento Administrativo Nacional de Estadísticas [DANE]).

³⁰ L'indice de développement humain est de 0,843 pour Bogota, 0,674 pour Chocó et 0,722 pour Caquetá (Université nationale de Colombie).

³¹ « Contribution des Plans de développement départementaux à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement », Colombia Líder, octobre 2009.

³² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial, *État de l'insécurité alimentaire dans le monde* (Rome, 2009).

certaines régions, les fumigations ont endommagé les cultures vivrières (*pancoger*). L'insécurité alimentaire touche tout particulièrement les personnes déplacées³³.

N. Discrimination

90. En 2009, la Cour constitutionnelle a statué dans plusieurs jugements que des personnes handicapées sont victimes de violation des droits de l'homme, en particulier dans le contexte du conflit armé interne et notamment en matière d'éducation, de santé et d'emploi³⁴. La ratification par la Colombie de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en juillet 2009, est l'occasion de progresser dans ce domaine vers une attention et une protection différenciées concernant les droits de ces personnes. Le Gouvernement est instamment prié de ratifier également le Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

91. Les attaques contre la communauté des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels sont en hausse dans des villes comme Bogotá, Cali, Medellín et Cúcuta. Dans son jugement n° C-029 de 2009, la Cour constitutionnelle a souligné l'absence de protection des couples homosexuels.

92. La décision prise par le Gouvernement de soutenir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, son esprit et ses principes directeurs est accueillie avec satisfaction. Néanmoins, des défis majeurs restent à relever concernant les minorités ethniques, dont l'adoption d'une loi sanctionnant la discrimination raciale pour réaffirmer les engagements pris à la Conférence d'examen de Durban, en avril 2009, et la création d'un système statistique de données ventilées sur les populations autochtones et afro-colombiennes.

93. Selon les statistiques disponibles, il semble que les populations autochtones et les communautés afro-colombiennes soient marginalisées et victimes de discrimination de fait. Les cinq départements comptant la plus forte proportion d'habitants vivant en dessous du seuil de pauvreté ou dans une extrême pauvreté (Bolívar, Cauca, Chocó, Córdoba et Nariño) sont ceux où se concentrent les plus fortes populations afro-colombiennes et autochtones³⁵.

94. Plusieurs communautés autochtones sont confrontées à la malnutrition. Des décès d'enfants dus à la malnutrition ont été enregistrés à Cauca, Chocó, Nariño et Risaralda.

95. Les efforts déployés par le Gouvernement pour réduire les inégalités ethniques l'ont conduit à formuler des politiques spécifiques pour ces communautés³⁶. Toutefois, certaines mesures prises n'ont pas fait l'objet de consultations suffisantes ni adopté une approche différenciée par ethnie. Les politiques doivent se traduire par une amélioration notable des conditions de vie de ces groupes, et ce dans les plus brefs délais.

³³ Seizième rapport du Défenseur national du peuple de Colombie au Congrès de la République, juillet 2009.

³⁴ Par exemple, n° T-022 (éducation), n° T-096 et n° T-105 (santé), n° T-125 (emploi).

³⁵ À Chocó, 82,12 % de la population sont afro-colombiens et 12,67 % autochtones ; à Cauca, 21,55 % sont autochtones et 22,2 % afro-colombiens (DANE, recensement de 2005). Dans ces départements, le taux de mortalité infantile est de 54/1 000, contre 8/1 000 à Medellín (Enquête nationale sur la santé [ENDS] de 2005). La moyenne nationale du taux de mortalité maternelle est de 73 décès pour 100 000 naissances vivantes, contre 250 à Chocó et 125 à Cauca (*Situation sanitaire en Colombie : indicateurs de base 2007* [Ministère de la protection sociale, 2007]).

³⁶ Par exemple, le Plan intégral à long terme en faveur de la population noire, afro-colombienne, palenquera et raizal 2005-2007 et le document n° 2491 de 2007 du Consejo Nacional de Política Económica y Social (Conpes) intitulé « Politique nationale pour la côte Pacifique colombienne ».

96. Différentes communautés autochtones et afro-colombiennes ont dénoncé l'absence de consultation préalable, libre et en connaissance de cause concernant les « mégaprojets » d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles dans leurs territoires d' Antioquia, Caldas, Cauca et Chocó. Certains des chefs autochtones qui ont participé aux processus de consultation et aux espaces de concertation ont été assassinés. En 2009, la Cour constitutionnelle a déclaré le Statut de développement rural inconstitutionnel pour absence de consultation³⁷. L'initiative prise par le Gouvernement de préparer un projet de loi réglementant le droit de consultation est la bienvenue. Ce processus doit inclure les consultations avec les communautés autochtones et afro-colombiennes, et garantir leur participation active.

97. Dans son arrêt n° 004 de 2009, la Cour constitutionnelle a statué que le conflit armé interne risquait de provoquer l'extermination culturelle ou physique de nombreuses populations autochtones. Elle a donc ordonné l'élaboration et la mise en œuvre de plans de préservation ethnique pour 34 populations. À ce jour, en dépit des efforts du Gouvernement et des organisations autochtones, ces plans en sont toujours au stade préliminaire et doivent être relancés afin de garantir une rapide protection de ces populations. En outre, la Cour a déclaré dans son arrêt n° 005 de 2009 que les droits fondamentaux des communautés afro-colombiennes étaient ignorés de façon systématique et continue.

98. Contrairement aux événements de 2008, les manifestations (*Minga*) organisées par des organisations autochtones en 2009 se sont déroulées de façon pacifique dans l'ensemble, et ce grâce à une coopération constructive entre ces organisations, les autorités gouvernementales et la force publique. Il est nécessaire d'accélérer les enquêtes sur les violences qui ont entaché la *Minga* de 2008 afin d'identifier et de sanctionner les responsables des actes de violence et de l'usage excessif de la force.

99. Lors de sa visite en juillet, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a salué les initiatives du Gouvernement pour promouvoir le droit des populations autochtones à la santé, à l'éducation et au territoire. En outre, il a souligné qu'il convenait de renforcer toutes les mesures et de garantir leur mise en œuvre en consultation avec les populations autochtones concernées.

IV. Synthèse des activités du Bureau du HCDH en Colombie

100. Le Bureau du HCDH en Colombie poursuit sa mission d'observation et de promotion des droits de l'homme, et continue de fournir ses services de conseil et de coopération technique. Au 30 décembre 2009, il avait reçu 1 387 plaintes et donné suite à 1 279 d'entre elles. Par ailleurs, 264 missions d'observation ont été menées, ce qui représente un total de 788 jours sur le terrain. Souvent conduites dans des régions où la présence de l'État est faible, voire inexistante, ces missions ont permis d'observer les situations régionales et municipales, de soutenir les processus locaux et de fournir des conseils aux autorités et aux organisations de la société civile. En 2009, le Président a demandé au Bureau du HCDH en Colombie d'appuyer et de surveiller les enquêtes sur le massacre d'Awá en août. Le Bureau en Colombie s'est donc rendu sur place, a soutenu les victimes et le procureur chargé de l'enquête, et partagé ses observations et recommandations avec les autorités nationales.

101. Le Bureau du HCDH en Colombie a appuyé l'examen de la situation du pays par les organes conventionnels, ainsi que le mécanisme de suivi des recommandations issues de

³⁷ Jugement n° C-175 de 2009.

l'examen périodique universel. Il a par ailleurs collaboré avec le Gouvernement pour organiser une base de données récapitulant les recommandations internationales et les demandes d'action, dont celles du Bureau en Colombie et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En outre, il a organisé des séminaires sur la justice autochtone, sur les droits des personnes handicapées et sur les droits de l'homme dans le secteur privé, en insistant sur le rôle du Pacte mondial. Il a fourni au Bureau du Procureur général le soutien d'experts en enquêtes sur les violences sexuelles. Il a organisé ou participé à un total de 3 047 réunions : 1 542 avec des institutions publiques, 981 avec des organismes de la société civile, 263 avec des organismes des Nations Unies et 261 avec la communauté internationale.

102. En novembre, le Bureau du HCDH en Colombie et le Gouvernement ont échangé des courriers sur la coopération à fournir pour l'exercice biennal 2010-2011 et se sont engagés à suivre l'évolution des mesures adoptées par le ministère de la défense pour éradiquer les exécutions extrajudiciaires.

103. Le Bureau du HCDH en Colombie a fourni un soutien logistique pour les visites de quatre rapporteurs spéciaux et de la Haut-Commissaire adjoint. Il tient à remercier l'État colombien et les organisations de la société civile pour leur pleine coopération en ces circonstances.

104. Au cours de l'année 2009, le Bureau du HCDH en Colombie a imprimé et distribué 103 179 exemplaires de différentes publications, dont 18 nouvelles et 10 réimprimées, 1 008 commentaires de presse ont été publiés dans les médias concernant le Bureau en Colombie, 31 communiqués de presse ont été publiés et, pour la première fois, un concert virtuel de 24 heures sur Internet a été organisé pour célébrer la Journée internationale des droits de l'homme. Le Bureau en Colombie a ouvert un compte Face book et Twitter pour diffuser des informations, proposer des outils de promotion des droits de l'homme et promouvoir des débats publics.

V. Recommandations

105. La Haut-Commissaire réitère ses recommandations antérieures et exhorte à nouveau le Gouvernement, les groupes armés illégaux et la société civile dans son ensemble à donner la priorité au plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De plus, aux fins de parvenir à une paix durable par le dialogue et la négociation, la Haut-Commissaire :

a) engage à nouveau toutes les parties au conflit à accepter et à respecter dans son intégralité le droit international humanitaire, ainsi qu'à respecter la vie, l'intégrité, les biens et l'autonomie de la population civile, sans exception, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables. Elle insiste pour que les groupes armés illégaux libèrent sans délai et sans condition toutes les personnes enlevées, cessent immédiatement de recruter des enfants et libèrent tous ceux qu'ils ont enrôlés,

b) exhorte le Gouvernement à mettre efficacement en œuvre les 15 mesures formulées par le ministère de la défense et à protéger les victimes, les témoins et les fonctionnaires de justice participant à des poursuites pour exécution extrajudiciaire, et demande un respect rigoureux de la limitation de compétence des juridictions militaires,

c) demande instamment au Gouvernement de garantir la protection de la population civile contre la violence organisée perpétrée par les groupes armés illégaux issus de la démobilisation des organisations paramilitaires en mettant en œuvre les stratégies appropriées pour les combattre et lui recommande de redoubler d'efforts

pour prévenir, enquêter sur, poursuivre et réprimer, fermement et sans équivoque, tous liens, tolérance ou consentement des forces de sécurité à l'égard de ces groupes,

d) encourage le Procureur général à créer un système de collecte d'informations fiable sur les actes de violence sexuelle et les infractions sexospécifiques, et appelle le ministère de la défense à adopter une politique de « tolérance zéro » pour ces violations, ce qui inclut relever les responsables de leurs fonctions,

e) encourage les autorités concernées à renforcer le travail du Système d'alerte précoce afin de répondre efficacement aux alertes émises et à fournir une protection appropriée à son personnel,

f) invite le Gouvernement à créer un groupe de travail interinstitutions en vue d'examiner, de façon concertée, transparente et participative, de profondes réformes structurelles et procédurales de la loi n° 975 (2005), ainsi qu'à mettre en place des mécanismes non judiciaires de justice de transition,

g) recommande que le Procureur général sanctionne les fonctionnaires dont les déclarations discréditent ou mettent en danger le travail des défenseurs des droits de l'homme et prie instamment le Gouvernement de mettre rapidement en œuvre les accords conclus lors de la Table ronde nationale sur les garanties des défenseurs des droits de l'homme,

h) appelle le Gouvernement à prendre des mesures spécifiques pour que les services de renseignement respectent les droits de l'homme et soient soumis à des contrôles civils et légaux stricts, à faire progresser les enquêtes sur les auteurs matériels et intellectuels des infractions commises, et à mettre en œuvre un mécanisme efficace pour épurer les archives avec la participation active du Procureur général,

i) exhorte les autorités compétentes à faire avancer les enquêtes sur les origines et les auteurs des menaces proférées en 2009 par le biais de tracts et de courriels,

j) appelle à la rapide mise en œuvre de plans pour protéger les populations autochtones et afro-colombiennes, ainsi que de mesures concertées pour une consultation préalable, libre et en connaissance de cause sur toutes les questions concernant leur vie, leur culture et leurs territoires, et encourage le Gouvernement à élaborer et mettre en œuvre d'autres politiques.

Annexe

Illustrative cases of violations of human rights and breaches of international humanitarian law

As a complement to the High Commissioner's report on the situation of human rights in Colombia, and by way of illustration, a number of cases of human rights violations and breaches of international humanitarian law that have come to the attention of the office in Colombia of the High Commissioner for Human Rights ("OHCHR-Colombia") during the reporting period are described below.

Situation of the judiciary

The following cases illustrate the tension and public disputes between the executive and judicial branches during 2009, as well as the security difficulties sustained by certain magistrates of High Courts:

(a) In a press release issued on 25 November, the Government stated that the President of the Supreme Court had "not told the truth" when he denied that he had informed the President of the Republic that the difficulties identified by the Court to elect the Attorney General had been overcome after the withdrawal of one of the three candidates;

(b) A Supreme Court magistrate, former President of the Court, was subject to illegal surveillance attributed to the Department of National Security (DAS). In May 2009, the Inter-American Commission on Human Rights granted precautionary measures in favour of the magistrate.

Intelligence services

Information was made public in 2009 that DAS (the national civil intelligence agency reporting directly to the President) had conducted widespread and systematic illegal intelligence operations going back at least as far as 2003. These operations targeted, inter alia, human rights defenders, political opposition leaders, journalists and State officials. The cases below illustrate how the operations affected the human rights situation:

(a) On 11 and 13 February, in Santa Fe de Antioquia and Marinilla (Antioquia), several people in plain clothes, without requesting authorization, videotaped prosecutors of the Human Rights National Unit while they were performing official activities relating to cases of extrajudicial executions attributed to the army. When these people were asked who they were by the prosecutors, they identified themselves as members of military intelligence units;

(b) On 27 May, in a rural area of Yopal (Casanare), while prosecutors were performing official activities relating to an alleged extrajudicial execution in which members of the Army Unified Action Groups for Personal Freedom (Spanish acronym, GAULA) were involved, a vehicle with polarized windows, parked in front of the GAULA premises and driven by armed men in plain clothes, was seen on a number of occasions following those prosecutors and staff members of OHCHR-Colombia who were supporting them;

(c) In 2009, OHCHR-Colombia learned that, in 2004 and 2005, the DAS Intelligence Special Team G-3 ordered operations similar to the following, with the intention to instil fear in victims and force them to cease their activities. In 2005, a female lawyer, who is a human rights defender, received at home a package reading “For my beloved daughter” with a puppet and a note: “You have a beautiful family, take care of it and do not sacrifice it”. The puppet had the head and the arms separated from the body, a broken leg and torn clothes. The puppet also had the pelvic area painted in red, like blood, and a cross on the chest, with cigarette burns on one of the arms, the back and the eyes;

(d) A journalist, who is a human rights defender, has been the subject of threats since she started investigating the murder of prominent journalist Jaime Garzón in 1999. As a result, she and her young daughter had to leave the country in 2004. In 2009, OHCHR-Colombia learned that at least one of the threats was ordered and executed by DAS.

Human rights defenders, journalists and trade unionists

The following are illustrative cases of killings, threats, arbitrary detentions, sexual offences, break-ins into homes and offices and information theft directed against human rights defenders, which have been attributed to members of illegal armed groups that emerged after the paramilitary demobilization and guerrilla groups, in particular the Revolutionary Armed Forces of Colombia-People’s Army (FARC-EP), as well as, in some cases, members of security forces:

(a) In May, in Arauca, the Attorney General’s Office released a prominent human rights defender, who had been in detention for more than six months on rebellion charges. No evidence was found against him;

(b) In Antioquia and Santander, five peasant leaders were released as evidence was not enough to proceed against them. They were detained for periods between 5 and 16 months;

(c) A human rights defender, who was detained in Sucre more than a year ago, is still in detention. He was accused of criminal association with paramilitary groups, although he himself had denounced these groups. The prosecutor who ordered the detention is under investigation for corruption;

(d) Between February and March, pamphlets proffering threats against sectors of the population appeared in at least 24 of the 32 departments in the country. These pamphlets, designed in a standard format, were distributed in just two weeks in places as distant as Armenia, Barranquilla, Bogotá, Chocó, Cúcuta, Medellín and Valle del Cauca. The document promoted the so-called “social cleansing” of, among others, sex workers, homosexuals, drug addicts and persons with HIV. The pamphlets warned that “[whoever] is found [...] after 10 p.m. [in the streets], we are not responsible”, ordered people to “spend more time with their family” and demanded “forgiveness from society if innocents are killed”;

(e) At the beginning of May, threatening pamphlets were distributed in Cesar, La Guajira and Magdalena. The pamphlets referred to “a gang of lawyers, public officials from Social Action, the Ombudsman’s Office, municipal ombudsmen and leaders of displaced persons” as criminals, because they defended the rights of internally displaced persons. The pamphlets threatened to “eradicate them”;

(f) On 17 and 24 February, unidentified individuals forced their way into the offices of two organizations undertaking social work in Commune 13 and north-eastern Medellín and stole only the hard drives of the computers containing information on their work;

(g) On 11 August, two computers were stolen from the premises of the Ombudsman's Office in Córdoba (Montería), located in the offices of the Regional Ombudsman and the Community Ombudsman of Alto Sinú;

(h) On 24 April, in Patía (Cauca), a journalist from *Radio Super Popayán*, recognized for his work in denouncing abuses, was killed by an unidentified individual who broke into his home and shot him dead;

(i) On 20 May, in Currillo (Caquetá), the director of a local television station, recognized for his work in denouncing abuses, was shot dead by unidentified individuals who violently broke into his home;

(j) Between 15 and 18 June, two men and one woman, members of the National Movement of Victims of State Crimes (MOVICE) in Sucre, received death threats via e-mail, text messages and telephone calls. A few days before, on 12 June, these persons had actively participated in the Regional Round Table on Guarantees for human rights defenders in Sincelejo (Sucre).

Extrajudicial executions

The following cases show that total and sustained elimination of extrajudicial executions, of which complaints have drastically decreased during the reporting period, requires continued efforts, including ensuring that those found responsible are properly punished in an environment of security for all parties involved:

(a) In Salento (Quindío), two men and one 18-year-old woman were killed on 16 January during a joint operation between the Army High Mountain Battalion No. 5 and DAS. The victims were reported by the army as members of FARC-EP killed in combat;

(b) In Tumaco (Nariño), on 23 May, the army allegedly killed a person whom they had previously detained. The Military Criminal Judge of Ipiales (Nariño) was in charge of the investigation for several months;

(c) In Yondó (Antioquia), on 17 October, soldiers from the Army Energy and Highways Battalion No. 7 were allegedly responsible for the death of two teenagers, 15 and 16 years of age. The victims were reported to be travelling on a motorcycle when they were shot several times without any prior warning or order to stop;

(d) In Zaragoza (Antioquia), on 15 May, a retired army sub-officer who had denounced an extrajudicial execution was killed by unknown individuals;

(e) In Bogotá, on 4 February, the brother of a victim of extrajudicial execution was murdered after instigating the investigation of his disappeared brother in Soacha. His brother had been reported as killed in combat by the army in Norte de Santander, shortly after his disappearance;

(f) In Cali (Valle del Cauca), on 10 May, a murder attempt against the brother of a victim of an extrajudicial execution was reported. The attempt was reported five days after the beginning of the judicial hearing against the individuals allegedly responsible for the execution;

(g) In Pitalito (Huila), on 8 March, a police patrol unit with two agents arrived at "Los Pinos" neighbourhood and stopped a man. One of the agents, who stated that he thought that the victim was a criminal, getting out of his vehicle, shot him in the chest. Several neighbours witnessed the scene and claimed that the police agents did not allow them to immediately assist the victim. He died in a hospital two days later;

(h) On 2 June, the Third Penal Court of Montería (Córdoba) sentenced a major, a captain and four soldiers of Army GAULA of Montería to 28 years of imprisonment for the extrajudicial execution of two youths. Their defence included false accusations against the female prosecutor in charge of the case of bribing a witness to testify against the members of the army.

Sexual violence

The cases below exemplify how girls and women are exposed to the sexual violence generated by all parties to the conflict, as well as by illegal armed groups which emerged after the demobilization of paramilitary organizations:

(a) In August, OHCHR-Colombia received information that criminal gangs, “*combos*” (small criminal groups of youth) and unidentified illegal armed groups were recruiting and using children from Communes 5, 6 and 7 of Medellín (Antioquia), for prostitution and sexual slavery activities, drug dealing and collection of extortions payments. It was reported that members of the National Police had a permissive attitude vis-à-vis these activities;

(b) On 16 August, in Puerto Caicedo (Putumayo), a 15-year-old girl was raped, and received death threats if she denounced the abuse. The abuse was allegedly committed by a demobilized paramilitary member, who is currently a member of the illegal armed group “Los Rastrojos”;

(c) In Puerto Asís (Putumayo), it was reported that in May members of the illegal armed group “Los Rastrojos” offered money to girls at their schools to convince them to engage in prostitution activities;

(d) In March, in Riosucio (Chocó), it was reported that the commander of the police station was allegedly responsible for the sexual abuse of two girls, aged 8 and 10;

(e) On 14 June, in the Tercer Milenio park of Bogotá, a junior police officer allegedly raped a displaced girl while other junior officers videotaped the rape;

(f) On 11 August, a 5-year-old Nukak girl from the El Refugio indigenous territory in San José del Guaviare (Guaviare) was sexually assaulted, allegedly by a soldier from the Joaquín París Army Battalion. Four other girls from the same indigenous communities, aged between 13 and 17, were said to have suffered similar assaults and to have been subjected to sexual exploitation by soldiers from the same army battalion;

(g) In March, in Yondó (Antioquia), two 15-year-old girls were allegedly raped by a soldier from the Calibío Army Battalion. The soldier was also accused of having detained the two girls for several hours and injured them;

(h) In March, in the rural area of Casabianca (Tolima), a woman was raped and subjected to other acts of sexual violence, reportedly by members of FARC-EP. In addition, the woman and her children received threats warning they would be killed if the case was reported;

(i) In accordance with the statement of a girl who had been recruited by FARC-EP, it was reported that the 18th Front of FARC-EP forced pregnant young girl members of the group to abort;

(j) In Cauca, through information reported by the health centre in 2009, it was charged that a girl recruited by FARC-EP was forced to use contraceptive measures.

Torture, other inhuman or degrading treatment or punishment

The existing data does not seem to reflect either the magnitude or the real impact of the violation. The cases below are a few examples of the seriousness of the situation:

- (a) On 26 January, more than 260 inmates from the Bellavista prison (Medellín) were ordered out of their cells by members of the National Police and the Penitentiary Guards. Around 150 inmates were separated from the group and sent to two different locations within the prison, where they were allegedly held in overcrowded conditions with no access to water, food, toilets and toilette facilities;
- (b) On 9 February, it was reported that two handcuffed youths were doused with gasoline and burned alive in a police station in Bogotá;
- (c) In Plato (Magdalena), it was reported that, on 21 June, two detained youths were beaten and threatened to death in the police station;
- (d) On 26 August, in Medellín (Antioquia), two youths who had been arrested by members of the National Police suffered physical and verbal assaults, cigarette burns, and injuries produced with a steel can, and were doused with aerosol spray on their faces and bodies;
- (e) In Mesetas (Meta), on 15 November, a youth was illegally detained and allegedly tortured by three National Police officers, who suffocated him by covering his head with a plastic bag.

Enforced disappearance

Enforced disappearance continues to be a major concern of OHCHR-Colombia. Most of the situations remain unsolved, and their perpetrators and motives unidentified. Below are illustrative cases of this violation:

- (a) On 15 February, a woman, member of the trade union SINTRAGRIM, disappeared in Miravalles, El Castillo (Meta), after having denounced that civilians had been ill-treated by members of the Army Battalion 21 Vargas;
- (b) On 26 March, in Medellín (Antioquia), a man disappeared after having been arrested by National Police officers allegedly for not carrying ownership documents of the motorcycle he was riding. There is no record of him having been transferred to the police station and he was allegedly handed over to a criminal gang;
- (c) On 29 May, in Itagüí (Antioquia), three women were arrested and handed over to a criminal gang, presumably by National Police officers.

Illegal armed groups that have emerged after the demobilization of paramilitary organizations

OHCHR-Colombia notes with great concern the expansion, increasing activities and violence against civilians perpetrated by illegal armed groups that emerged after demobilization of paramilitary organizations, as illustrated below:

- (a) On 1 March, five members of the same family, including a man with a disability, a woman and two children aged 2 and 8, were killed in Patía (Cauca), presumably by members of the illegal armed group “Los Rastros”;

(b) The killing of two fishermen and the enforced disappearance of another five in Litoral de San Juan (Chocó), on 19 March, were attributed by the authorities to the same illegal armed group “Los Rastrojos”;

(c) Between 2 and 3 November, eight Afro-Colombians, members of the same family, were killed in Barbacoas (Nariño) by individuals who presented themselves as members of the illegal armed group “Águilas Negras”;

(d) In the Bajo Cauca region (Antioquia), during the first semester of 2009, members of the different illegal armed groups in the region were recruiting and using children for logistics activities, intelligence work and selective killings (*sicariato*);

(e) In July, officers of the National Police in Córdoba captured two demobilized paramilitary members, who were travelling in a public bus with 16 newly recruited youths. The youths were recruited to join the different illegal armed groups conducting activities in the south of the department;

(f) In Meta, in mid-2009, the illegal armed group Popular Revolutionary Anti-Communist Army of Colombia (ERPAC) was reported to have been recruiting and using youths from marginalized neighbourhoods from various municipalities, primarily with promises of short-term employment. The families have not heard from these youths since their reported recruitment.

International humanitarian law

Guerrilla groups

Guerrilla groups continued to disregard and reject international humanitarian law, attacking and killing civilians, especially members of indigenous peoples, planting antipersonnel mines, recruiting and using children, causing forced displacements and kidnapping, among other breaches, as exemplified below:

(a) On 4 January, in La Vega (Cauca), members of the National Liberation Army (ELN) were allegedly responsible for the death of an 11-year-old boy who had witnessed the murder of his father at the hands of the same guerrilla group;

(b) On 13 January, in Roberto Payán (Nariño), members of FARC-EP attacked a police station with cylinder bombs, instantly killing two girls and one boy in a sports field;

(c) In Urrao (Antioquia), on 5 February, FARC-EP was reported to have killed two Afro-Colombian youths and to have been responsible for the displacement of 10 families who fled their homes following accusations by FARC-EP of being collaborators of the army;

(d) On 19 February, in Barbacoas (Nariño), members of FARC-EP killed 11 Awá indigenous people, including several children and two pregnant women;

(e) In March and October, during the blockades imposed by armed forces by FARC-EP in Arauca and Putumayo, the civilian population suffered severe restrictions to free movement and access to medicine, food and fuel;

(f) In Villavicencio (Meta), on 6 March, members of FARC-EP were allegedly responsible for attacks against the aqueduct that provides drinking water to the city, leaving its 300,000 inhabitants without water for more than 10 days;

(g) Between April and June, over 180 people from different rural communities in Ituango (Antioquia) remained isolated for two months, as a result of antipersonnel mines laid by FARC-EP;

- (h) On 13 April, members of ELN allegedly broke into the hospital of Saravena (Arauca) and shot dead two hospitalized National Police officers;
- (i) In May, a 17-year-old boy died as a result of the explosion of several grenades when he was forced by FARC-EP to attack a police station in Putumayo;
- (j) In El Tarra (Norte de Santander), on 17 May, a man who was being transported in an ambulance was killed, allegedly by members of ELN. Medical personnel were threatened and, after this incident, the single functioning medical centre in the area suspended its services;
- (k) On 26 May, in Carmen de Atrato (Chocó), FARC-EP threatened several people in the indigenous Emera and Katio communities and informed them that a number of antipersonnel mines had been laid around schools, private dwellings and communal places;
- (l) On 29 May, members of FARC-EP entered the municipality of Garzón (Huila) and took hostage of an elected municipal official. Two private security guards and one policeman were killed during this action;
- (m) In Quibdó (Chocó), on 7 June, members of FARC-EP launched a grenade against a liquor store, supposedly because the owner did not pay an illegal tax imposed by the group (*vacuna*). The attack caused serious injury to six civilians who happened to be there;
- (n) In Tame (Arauca), on 11 June, a Makaguan indigenous man was killed, allegedly by members of ELN;
- (o) On 21 June, in Teteyé (Putumayo) members of FARC-EP were reported to have killed an Awá indigenous man who belonged to the local Community Action Council;
- (p) Between July and August, two girls of 15 and 17 years of age and a boy of 15 years of age were recruited by FARC-EP in Toribio (Cauca);
- (q) On 19 August, a 17-year-old boy was killed when transporting explosives to the mayor's office in Guapi (Cauca), reportedly upon orders from FARC-EP;
- (r) On 12 October, the chief constable and traditional medicine doctor from the Embera Katío indigenous territory in Puerto Libertador (Córdoba) died after stepping on an antipersonnel mine, allegedly laid by FARC-EP;
- (s) On 17 October, the hospital of the municipal capital of Toribio (Cauca) was severely damaged during an attack by members of FARC-EP;
- (t) Members of FARC-EP allegedly killed two elected municipal officials from the Liberal Party, on 18 October, in Sumapaz (Cundinamarca);
- (u) In Dabeiba (Antioquia), on 5 November, three adults died and two children were injured after stepping on antipersonnel mines allegedly laid by FARC-EP. They were all members of the same family;
- (v) On 20 November, members of FARC-EP burned an inter-municipal bus in Nariño, causing the death of seven people, including two children;
- (w) On 21 December, for the fifth time since 1987, the 68-year-old Governor of Caquetá was taken hostage by members of the FARC-EP, while he was at home. During this action, two policemen were injured and one killed. The next day, members of the army and the National Police found the body of the Governor, with his throat cut by members of FARC-EP, surrounded by explosives;

(x) During 2009, it was reported that FARC-EP has been recruiting children in Antioquia, Cauca, Cesar, Chocó, Nariño, Putumayo, Tolima and Valle del Cauca.

Security forces

OHCHR-Colombia continued to register complaints about breaches of international humanitarian law by members of the security forces, especially against children:

(a) In February, in several regions of Cauca, the army temporarily occupied a number of schools;

(b) In February and March, in several rural areas of Valle del Cauca, it was reported that the army offered food to children in exchange for information on the whereabouts of illegal armed groups in the region;

(c) On 11 February, in the rural area of Guaviare, two boys and a girl who were attending school were injured by army gunshots discharged in response to an attack by a FARC-EP sniper who had killed a soldier;

(d) In May, troops of the Divisionary Reaction Force (FURED) from the Army Third Division established a camp within the school premises of a village in Florida (Valle del Cauca);

(e) It was reported that in July, the army had restricted free access to food in Frontino (Antioquia);

(f) In Santa Rosa (Bolívar), on 16 November, a 4-year-old child died as a consequence of an armed confrontation between the army and FARC-EP;

(g) In La Macarena (Meta), on 24 November, a farmer travelling with his 5-year-old son was shot dead in the head by a soldier of the Army Mobile Brigade No. 1. The case was presented as a “military error”.

Forced displacement

Forced displacement continued to increase in 2009, although at a lower rate than in past years, with a continuous under-registration of cases, throughout the country, with higher frequency in areas of hostilities. As illustrated below, forced displacement as a result of the internal armed conflict and caused by illegal armed groups was particularly worrying in the departments of Antioquia, Córdoba, Chocó and Nariño:

(a) Following the February massacre by FARC-EP in Barbacoas (Nariño), 500 persons mostly children, were massively displaced;

(b) Between June and July, in Ituango (Antioquia), over 1,000 persons were displaced as a result of landmines allegedly laid by FARC-EP and threats from this group;

(c) On 8 June, a confrontation between the illegal armed groups “Águilas Negras” and “Los Rastrojos” caused the displacement of 513 persons in Tumaco (Nariño);

(d) On 7 July, confrontations between the army and FARC-EP caused the displacement of 49 families in the Zenú indigenous territory in Córdoba;

(e) On 23 July, a displaced population leader was murdered in Santa Fe de Ralito, Tierralta (Córdoba) by unknown individuals. The victim had been working since 2007 on a process to claim over 1,400 hectares of land stolen by former paramilitary members;

(f) In Chocó, on 17 August, 117 people from an Afro-Colombian community were displaced due to confrontations between two illegal armed groups for the control of the Bajo Baudó River area;

(g) Between 5 and 20 September, military operations carried out by the army against the illegal armed group “Los Rastrojos” caused the displacement of approximately 50 families in Bolívar (Valle del Cauca);

(h) During 2009, in Barrancón (Guaviare), several displaced groups from various indigenous peoples (Jiw/Guayabero, Nukak Makú) still lacked access to drinking water and health care was only provided once a month. In addition, the ability of the school to provide education was insufficient to cover all needs.

Poverty and economic, social and cultural rights

As shown below, poverty and extreme poverty, inequality and the internal armed conflict continue to restrict enjoyment of economic, social and cultural rights:

(a) It has been reported that the inhabitants of the rural area of San José del Guaviare, near the Guayabero River (Guaviare), were denied health care by municipal authorities on the grounds that they were members of guerrilla groups or their collaborators;

(b) In some rural areas of Guaviare, several education institutions lack infrastructure and proper sanitary conditions, as well as study materials. Several teachers abandoned such institutions because of fear for their lives, as a result of the intensity of the internal armed conflict in the region.

Discrimination

As shown below, attacks against the lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) community have been on the rise in cities such as Bogotá and Medellín. Moreover, cases have been registered of attacks and massacres against members of indigenous peoples, as well as lack of and unsuitable free, prior and informed consultation:

(a) Cases of abuse attributed to members of the National Police against the LGBT community in various communes of Medellín (Antioquia) have been reported;

(b) In April, in Bogotá, the manager of a bar regularly attended by members of the LGBT community was physically and verbally assaulted. He also received death threats by unidentified individuals. The victim had previously received a threatening pamphlet from the so-called “Chapinero Social Cleansing Group, for a society free of gays”;

(c) Three indigenous communities of Chocó and Antioquia requested the suspension of the exploratory works for the “Careperro” mine in their territories. In some cases, the requests were made on the basis of lack of prior consultation and, in others, on the basis of irregularities in the process. Furthermore, the army entered the indigenous territories to provide protection to the construction of a heliport on a place considered as sacred by the communities;

(d) On 2 August, an indigenous leader from the Inga Villa Catalina indigenous territory of Puerto Guzmán (Putumayo) was killed by unknown individuals. The victim had been leading a consultation process since 2006 for the exploitation of 18 oil deposits located in the indigenous territory. As a result of the killing, and several threats against other indigenous leaders of the region, the Permanent Working Table of the Inga Indigenous Peoples of Puerto Guzmán withdrew from the consultation process;

(e) On 26 August, in the indigenous territory of Gran Rosario in Tumaco (Nariño), an unidentified group of armed men broke into a private house and fired their guns at close range and without consideration to women or children, against a group of people. Twelve Awá indigenous people, including two girls, five boys and an 8-month-old baby were killed during the attack. Another three people, including a girl, were wounded.
